

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Tonquédec
Séance du 7 Septembre 2026

Délibération n°20260907-10

L'an deux-mille-vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël PHILIPPE, Maire de Tonquédec, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le maire : Joël PHILIPPE, Les Adjoints : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Amaelle BOURDOULOUS, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Sonia LE THAO, M. Christophe COTTEL, Mme Fabienne GILLES, M. David HERMAN, Mme Stéphanie CRESSEVEUR-ABGRALL, Mme Anne ROUSSIER, Mme Marine SALAUN, M. Patrick SALAUN, M. Yohan LE LÉER,

Absents avec procurations : M. William LOZAC'H a donné procuration à M. David HERMAN,

Secrétaires de séance : Mme Florence STRUILLOU et Mme Marine SALAUN,

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage : le 1^{er} septembre 2026

Délibération n°20260907-10 : Décision modificative n°4 pour ajustement des comptes de tiers Cavan – Pont de Troguindy

Référence nomenclature n°7.1

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux la décision modificative n°4 permettant d'ajuster les crédits pour effectuer les écritures de solde du compte de tiers Cavan – Pont de Troguindy suite à la réception de la subvention et le règlement des dernières factures pour un montant de 18 652.53 €.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE la Décision Modificative n°4, suivante :

Nouveaux Crédits – Investissement				
Sens	Chapitre	Article	Nom	Montant
D - I	45	458107	Cavan – Pont de Troguindy	18 652.53
R – I	45	458207	Cavan – Pont de Troguindy	18 652.53

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Joël PHILIPPE



La Secrétaire de Séance
 Florence STRUILLOU

